

Modalités de l'appel de projets « La Communauté Desjardins en action ! de la Caisse Desjardins de Beloeil–Mont-Saint-Hilaire »

Règlement officiel complet

DURÉE DE L'APPEL À PROJETS

L'appel de projets « **La Communauté Desjardins en action ! de la Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire** » est organisé par la Caisse Desjardins de Beloeil–Mont-Saint-Hilaire (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 25 janvier 2023 au 4 avril 2023 (ci-après « la période de l'appel de projets »).

ADMISSIBILITÉ

Cet appel à projets est ouvert aux:

- Membres de la Caisse Desjardins de Beloeil–Mont-Saint-Hilaire;
- L'Organisme doit être à but non lucratif, être une municipalité, un organisme municipal ou une chambre de commerce;
- Le représentant de l'organisme doit être majeur;
- Les enfants des employés, des gestionnaires, des administrateurs ou jeunes administrateurs de la relève, des agents ou représentants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la caisse Desjardins de l'Ontario Crédit Union Inc., de ses caisses membres, de ses filiales et autres entités du Mouvement Desjardins, sont admissibles.

(ci-après les « participants admissibles »).

Exclusions

Ne sont pas admissibles à l'appel de projets :

- Les personnes qui ne sont pas membres de la Caisse Desjardins de Beloeil–Mont-Saint-Hilaire;
- Les entreprises privées à but lucratif;
- Les employés, les gestionnaires, les administrateurs ou jeunes administrateurs de la relève, les agents ou représentants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la caisse Desjardins de l'Ontario Crédit Union Inc., de ses caisses membres, de ses filiales et autres entités du Mouvement Desjardins.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent compléter d'ici la fin de la journée du **25 février 2023** le formulaire de mise en candidature et soumettre tous les documents exigés à Samia Fekih

Ahmed, directrice des communications, médias sociaux et vie associative par courriel à samia.fekih.ahmed@desjardins.com.

PRIX

Il y a 3 prix à octroyer, d'une valeur totale de 75 000 \$. Ces prix consistent en :

- 1^{er} prix = 35 000 \$
- 2^e prix = 25 000 \$
- 3^e prix = 15 000 \$

S'il y a lieu, le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles cet appel de projets est tenu.

MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

SÉLECTION DES FINALISTES

Les sept finalistes seront sélectionnés par un Comité consultatif.

Le Comité de sélection recevra les mises en candidature et la grille de sélection par courriel au plus tard le 27 février 2023. La sélection des finalistes sera réalisée le 21 mars 2023 lors d'une réunion de sélection d'une demi-journée qui aura lieu au Siège social de la Caisse Desjardins de Beloeil–Mont-Saint-Hilaire (830 rue Laurier, Beloeil), à moins d'un événement qui empêcherait la tenue de cette réunion à cette date. Dans ce cas, elle serait reconduite avant la fin du mois de mars 2023. La sélection aura lieu si au moins 50 % du comité est présent (6 membres sur 12).

Les membres du comité devront avoir complété leur analyse par le biais d'une grille de sélection avant la tenue de la réunion du 21 mars 2023, afin d'être préparés adéquatement pour les discussions. Les finalistes seront choisis suite à la comparaison des pointages des grilles d'analyse (quantitatif) et aux discussions de bonne foi entre les membres du Comité (qualitatif). La décision pour le choix des sept finalistes doit être unanime. Si l'unanimité n'est pas obtenue au premier tour, une deuxième ronde de discussion aura lieu et la sélection se fera alors selon le principe de la majorité + 1. Suite à cette deuxième ronde, s'il existe toujours une égalité entre certains projets, un tirage au sort sera effectué entre les projets égalitaires. Il n'est pas obligatoire d'obtenir sept finalistes; si des projets ne se qualifient pas en regard des critères de sélection, ils peuvent être rejetés, même s'il y a moins de sept finalistes. Les membres du comité qui présentent un projet devront se retirer lors des délibérations sur leur projet et ils ne sont pas autorisés à voter sur leur propre projet; ils peuvent toutefois faire partie du comité pour l'analyse des autres projets. Les finalistes seront avisés par courriel ou par téléphone dans un délai de dix (10) jours suite à leur sélection. Ils pourront être appelés à produire une vidéo ou autre matériel, afin de présenter leur projet sur les médias sociaux ou autres plateformes, dans l'objectif de faire connaître leur projet aux membres de la Caisse préalablement au vote des gagnants.

SÉLECTION DES GAGNANTS

Les trois gagnants seront déterminés parmi les sept finalistes par votation électronique lors de l'Assemblée générale annuelle qui aura lieu le 4 avril 2023 en mode virtuel. Seuls les membres de la Caisse Desjardins de Beloeil–Mont-Saint-Hilaire sont autorisés à voter et/ou à assister à l'Assemblée générale annuelle. Chaque projet sera présentés par une vidéo via la page Facebook

de la Caisse de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire. Dans le cas d'une égalité, un tirage au sort sera effectué entre les projets égalitaires.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré finaliste, le participant sélectionné devra :
 - a) Être joint par téléphone ou par courriel par l'Organisateur dans les dix (10) jours suivant la date de sélection. Le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives et aura un maximum de dix (10) jours pour retourner l'appel ou le courriel de l'Organisateur de l'appel de projets et remettre les documents requis, à défaut de quoi il perdra son droit au titre de finaliste. Un autre finaliste sera sélectionné par le Comité consultatif selon la même procédure, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné.
 - b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - c) Fournir une vidéo ou du matériel afin de présenter son projet sur les réseaux sociaux ou autres plateformes pour que les gens puissent en prendre connaissance avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle du 4 avril 2023;
 - d) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner à l'Organisateur de l'appel de projets dans les quinze (15) jours suivant la date de sa réception;
 - e) La liste des finalistes et leurs photos pourraient être publiées dans le journal local et seront disponibles sur le site Facebook de la Caisse Desjardins de Beloeil–Mont-Saint-Hilaire;

2. Afin d'être déclaré gagnant, le finaliste sélectionné devra :
 - a) Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à la question d'habileté mathématique suivante $(10 \times 4) - 1$ et fournir la réponse par courriel, par téléphone ou en personne, lorsqu'il sera avisé qu'il est l'un des gagnants du prix;
 - b) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner à l'Organisateur de l'appel de projets dans les quinze (15) jours suivant la date de sa réception;
 - c) Participer aux photos des gagnants ou être représenté par un de leurs représentants;
 - d) La liste des gagnants et leurs photos pourraient être publiées dans le journal local et seront disponibles sur le site Facebook de la Caisse Desjardins de Beloeil–Mont-Saint-Hilaire.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou une nouvelle sélection pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné

et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

- e) **Remise du prix.** Le prix sera remis par dépôt direct ou par chèque jusqu'à trente (30) jours après les votes qui se terminent le 7 avril 2023. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à une nouvelle sélection de la manière décrite ci-haut.
- f) **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont, selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

Disqualification. Toute personne participant à cet appel de projets ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

- g) **Déroulement de l'appel de projets.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime de l'appel de projets constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi
- h) **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement
- i) **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Au cas où le nombre de prix est supérieur au nombre de participants admissibles, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
- j) **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cet appel de projets est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation à l'appel de projets, de l'acceptation et de l'utilisation du prix.
- k) **Limite de responsabilité - fonctionnement de l'appel de projets.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce appel de projets est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent

aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation à l'appel de projets. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée de l'appel de projets est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le appel de projets.

- l) **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cet appel de projets est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent appel de projets, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
- m) **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cet appel de projets est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de cet appel de projets.
- n) **Modification de l'appel de projets.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent appel de projets dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement de l'appel de projets tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
- o) **Fin de la participation à l'appel de projets.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation à l'appel de projets devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation à l'appel de projets.
- p) Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- q) **Limite de responsabilité - participation à l'appel de projets.** En participant ou en tentant de participer au présent appel de projets, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cet appel de projets est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation à l'appel de projets.
- r) En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cet appel de projets est tenu et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

- s) **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent appel de projets autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
- t) **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion de l'appel de projets. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à cet appel de projets ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
- u) **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur de l'appel de projets et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
- v) **Décisions.** Toute personne qui participe à l'appel de projets accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre l'appel de projets.
Toute décision de l'Organisateur de l'appel de projets ou de leurs représentants relativement au présent appel de projets est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, sur toute question relevant de sa compétence.
- w) **Pour les participants du Québec :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un appel de projets publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- x) Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- y) Le présent règlement est disponible sur le site www.desjardins.com/caisse-beloeil-mont-saint-hilaire ou sur la Page Facebook de la Caisse ou sur demande.
- z) L'appel de projets est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.